



LA PREUVE



“ **Actori incumbit probatio** ”

VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017
PARIS



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON - ASSAS

Animé par :

Lucie MAYER,
Professeur à l'Université de Paris-Sud

Avec la participation de :

Manuel BOSQUE
Avocat à BOBIGNY

Guillaume BOULAN
Avocat à NANTERRE

Olivier FLAMENT
Huissier à PARIS

Paul-Louis NETTER
Vice-Président du Tribunal de
Commerce de PARIS

Hervé PIERSON
Huissier à METZ

Corinne PILLET
Avocate à PARIS

Isabelle SCHMELCK
Première Vice-Présidente au
TGI de Bobigny

Horaires

9h30-17h30
Soit 7 heures de formation
Accueil des participants de 9h à
9h30

Lieu

Salle des Conseils
de l'Université de Paris II
12 Place du Panthéon
75005 PARIS



JE M'INSCRIS

Règlement à envoyer à:
EUROJURIS France : 45 Quai des Grands
Augustins – 75006 PARIS

MATINEE : LES CONTOURS DU « DROIT A LA PREUVE »

Présentation : Le cadre théorique et jurisprudentiel du « droit à la preuve »

- Droit à la preuve et respect de la vie privée
- Droit à la preuve et loyauté dans l'obtention des preuves
- Droit à la preuve et secrets protégés par le droit

Table ronde : Requête « article 145 » et secret des affaires

Le droit à la preuve se heurte à divers secrets, que le droit protège cependant inégalement. La table ronde sera essentiellement centrée sur le secret des affaires.

Les spécificités du droit de la preuve en matière prud'homale

- Rétablir, dans la fonction de juger, l'équilibre des forces et l'équité entre l'employeur et le salarié (preuve en matière de discrimination, de harcèlement moral, de temps de travail, de licenciement ...)
- Utiliser la preuve comme outil de prévention et de sanction (les présomptions de temps plein, de CDI, les présomptions irréfragables)
- Utiliser pour réguler la fonction de juger (la forfaitisation du préjudice)

APRES-MIDI : FOCUS SUR DEUX THEMES SPECIFIQUES

Table ronde : Nouvelles technologies, nouvelles preuves

- Renouvellement de la problématique du respect de la vie privée et du secret des correspondances : fouille de l'ordinateur en présence ou non de la personne concernée, jurisprudence en matière sociale (messages personnels du salarié sur l'ordinateur professionnel etc ...)
- Obtention d'une preuve par un procédé technologique : capture d'écran, drone, photo ou vidéo réalisées par smartphone, vidéosurveillance, géolocalisation, problème des logiciels cryptés, sonomètre et autres modes de preuve du bruit, force probante des courriels, SMS et messages publiés sur un réseau social...

Table ronde : Regards transversaux sur la preuve du contrat

- La charge de la preuve : qui doit prouver l'existence et l'exécution du contrat ?
- Les modes de preuve admissibles :
 - les exigences particulières en matière de preuve d'un acte juridique (exigence d'un écrit sauf commencement de preuve par écrit ou impossibilité morale de se procurer un écrit...)
 - les divers écrits : l'acte authentique, l'acte sous seing privé, l'acte contresigné par avocat, l'écrit électronique
- L'aménagement de la preuve par les parties au contrat : les conventions sur la preuve

TARIFS :

Tarif Membre d'Eurojuris : 468 € TTC, soit 390 € H.T. Renseignements

Tarif Non – Membre : 840 € TTC, soit 700 € H.T. Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX
formation@eurojuris.fr
Tel : 01 46 33 07 19

*La documentation ainsi que le déjeuner sont inclus dans ces tarifs.
Toute annulation reçue après le 26 octobre 2017 sera facturée*

*Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75083 Paris cedex 02
www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation.
Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575*